

Réunion du 7 mars 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND,
Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame
Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle
DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonso ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET,
Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric
ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT,
Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine
HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF,
Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER,
Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ,
Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE
VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) : Madame Danielle DILIGENT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis HOERLE

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Martine JUNG, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Madame Laurence MULLER-BRONN

N° CP/2016/60 - Bilinguisme - 3143
Poursuite de la politique régionale plurilingue
dans le système éducatif en Alsace, prenant appui sur
un apprentissage précoce de la langue régionale

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de poursuivre la contribution au fonds de concours Langue et Culture Régionales dans le cadre de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace à hauteur de 1 000 000 € au titre de l'année 2016.

- il est précisé que le soutien financier versé sous la forme d'une contribution au fonds de concours Langue et Culture Régionales s'effectuera selon les modalités suivantes : versement de la première tranche de 500 000 € dès lors que cette délibération sera exécutoire puis versement du solde après le 1er juillet 2016 après évaluation par les services du Conseil Départemental.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160307-lmc198865-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 17/03/16